

Nombre de conseillers élus : 60

Conseillers en fonction : 60

Conseillers présents : 31

Vote par procuration : 8

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

PETR DE LA BANDE RHENANE NORD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 6 JUIN 2024 A 18H15

**Délibération n°2024-041 : Débat sur les orientations du
Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale
de la Bande Rhénane Nord**

Sous la **Présidence** de **M. Denis HOMMEL**, Président

Membres titulaires présents :

BEURIOT Nadine, BUBEL Rémy, COUSANDIER Daniel, DEGOURSY Michel, DRION Denis, GAST René, GEORG Michel, GIRAUD Philippe, HAENNEL Jean-Paul, HELFRICH Gérard, HOFFMANN Hubert, HOMMEL Denis, HOERTH Céline, HUSSON Christiane, KELLER Jacky, KLEIN Christophe, KLEIN Michel, KLÖPPER Bénédicte, KRAEMER Bruno, KRILOFF Sébastien, LAAS Francis, LORENTZ Michel, POUILLARD Sylvie, RIEDINGER Raymond, SCHAEFFER Serge, SCHEYDECKER Camille, SCHMALTZ Isabelle, SITTER Jean-Louis, STUMPF René, STURM Claude, WEIGEL Eric

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés donnant pouvoir :

AMBOS Danièle, EICHWALD Anne, HOMMEL Martine, KAISER Rosita, JOERGER Fabien, JULIEN Marie Anne, LICHTBLAU Monique, RUCK Sandra,

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés :

ANTONI Marc, BALL Jean-Luc, BOEHLER Philippe, CLAUSS Danièle, CRIQUI Anne, FLEITH Rachel, FRITZ André, GABRIEL Hélène, HECK Mylène, HENTSCH Bernard, HEYD Frédéric, HIRSCH Cinthya, JOERGER Alain, KIEFER Geneviève, MEYER Agnès, PETRAZOLLER Richard, RIEGER Elisabeth, STOLTZ Pascal, STOLTZ Jean-Luc, TIMMEL Yannick, WEIGEL Jacques

Mesdames, Messieurs :

Assistent en outre :

DNA : Amélie RIGO

Bureau d'études : VE2A : Mathilde LONCLE - Atelier des Territoires : Claude MAURY et Youliana MEON - AID Observatoire : Nicolas STACHNICK

Communauté de communes du Pays Rhénan : Timothée MAURICE - Vincent NACIVET - Géraldine ROHR

PETR : Sylvie GREGORUTTI - Fabienne BIENFAIT

Aux termes de l'article L. 143-18 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du comité syndical sur les orientations générales du projet d'aménagement stratégique (PAS) du schéma de cohérence territoriale de la Bande Rhénane Nord quatre mois au moins avant l'arrêt.

Si le débat sur les orientations du PAS est une étape majeure dans le processus de révision du SCoT, le document sera susceptible d'être amendé jusqu'à la phase d'arrêt du projet du SCoT, en fonction de décisions du comité syndical intervenues dans le cadre de l'élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Le projet politique partagé, traduit dans le PAS, pièce maîtresse du SCoT, a été transmis préalablement aux délégués.

Il intervient à la suite d'un travail sur le diagnostic et les enjeux de la Bande rhénane présenté au comité le 12 avril 2023.

A la suite d'un travail avec les élus en ateliers qui a débouché sur un livre blanc, le projet de PAS a été présenté dans sa totalité et fait l'objet de discussion à deux reprises au comité syndical du 22 février dernier et au comité syndical du 27 mars dernier. Il a également été présenté lors d'une réunion publique le 27 mars dernier ; la réunion publique a rencontré un certain succès (environ 80 personnes).

Cette étape importante de la révision permet ensuite d'engager un travail plus ciblé sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO), document juridique pivot traduisant les volontés politiques des élus de la Bande Rhénane.

La phase d'arrêt du SCoT est prévue pour décembre 2024 ; entretemps il y aura encore un important travail à venir sur le DOO.

Pour les habitants, outre les réunions publiques, les documents sont mis en ligne sur le site Internet du PETR régulièrement pour consultation des habitants et dans les registres qui sont progressivement complétés et ouverts au siège du PETR, à la communauté de communes de la Plaine du Rhin et en mairie de Gambenheim, Lauterbourg, et Soufflenheim,

Pour le projet d'aménagement stratégique (PAS) qui pose les fondements du projet révisé, il est opportun que ce moment formel de débat ait lieu maintenant afin que ses apports puissent contribuer aux réflexions sur les leviers d'action à venir.

Après une présentation des grandes lignes par le bureau d'études, les élus pourront échanger sur les ambitions affichées, qui traduisent le positionnement territorial de la Bande Rhénane Nord.

Le Projet d'aménagement stratégique du schéma de cohérence territoriale est ainsi construit autour d'axes transversaux et de 3 axes :

- AXE 1 : Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique
- AXE 2 : Préserver le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire
- AXE 3 : Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance

Les axes transversaux concernent la trajectoire foncière et le positionnement géographique du territoire. A noter que l'axe transversal concerne la trajectoire foncière (ZAN) : le PETR a établi un planning pour avancer en parallèle avec la modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ; le Grand Est annonce une adoption d'ici fin 2024.

Aussi, conformément à cet article, un débat a lieu au sein du comité syndical.

VU les articles L141-1 et suivants du code de l'urbanisme, et notamment l'article L141-3, Vu l'article L143-18 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du 25 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territorial et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la délibération complémentaire du 23 février 2023 de prescription en vue d'un SCoT modernisé valant Plan Climat,

Le Président propose

- De DEBATTRE des orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique ;
- D'ACTER le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord.

Ouverture du débat

Sur l'axe 1 : « Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique »

Sur les zones humides : il y a plusieurs strates, dont une très surprenante : « la présomption des zones humides », or la quasi-totalité du territoire fait l'objet de ce périmètre. Dès lors qu'il y a un projet d'une certaine importance, il appartient au porteur du projet d'effectuer une levée de doute de la zone humide : c'est un frein au développement du territoire. Nous pourrions trouver la formulation adéquate.

Pour les zones inondables, ces dix dernières années, le territoire a su faire accepter des positions auprès des services de l'Etat : dans certaines communes concernées par un fort risque d'inondation notamment. Sur une commune inondable à 97%, comment permettre le développement résidentiel et économique ? Il faut trouver des réflexions pour que ce soit acceptable.

Quid des réserves naturelles nationales ? Le territoire a des possibilités de mise en réserve nationale ou naturelle qui pourraient absorber de l'eau. La démarche du

PETR est de faire l'inventaire de ces espaces et de leur donner un statut permettant de les sacrifier et éventuellement de leur permettre d'absorber cette question de risques d'inondation.

Sur l'axe 2 : « Préserver le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire »

Pas de remarque.

Sur l'axe 3 : « Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance démographique »

Pas de remarque.

Le Président demande s'il y a d'autres interventions, et constate que plus aucun délégués ne demande la parole.

Fin du débat

Décision

SUR PROPOSITION du Président

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les grandes orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT.

Le Secrétaire de séance Serge SCHAEFFER 	Le Président Denis HOMMEL  
---	--

Annexe :

Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale de la Bande Rhénane Nord



SOMMAIRE

00 Préambule

Contexte réglementaire et contenu du PAS

Axes transversaux

0.1 Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

0.2 Positionner le territoire dans son contexte régional et transfrontalier

1 Axe 1 : Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique

1.1 Garantir le bon fonctionnement écologique de la Bande Rhénane Nord en cohérence avec les projets de développement de la trame urbaine

1.2 Assurer une gestion intégrée de la ressource en eau

1.3 Contenir les impacts du développement sur les ressources naturelles

1.4 Prendre les mesures adaptées liées à la production énergétique et à la limitation des GES dans ce SCoT-AEC

1.5 Préserver les habitants et les activités des risques et des nuisances

2 Axe 2 : Préserver le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire

2.1 Assurer une cohérence entre l'armature urbaine et les ambitions de développement démographique

2.2 Produire un habitat diversifié et de qualité économe en foncier

2.3 Structurer une offre de services et d'équipements répartis sur l'ensemble du territoire et accessibles de tous

2.4 Améliorer les conditions de déplacements sous toutes leurs formes et placer le territoire au cœur des réseaux européens

3 Axe 3 : Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance démographique

3.1 Capitaliser sur le positionnement du territoire et rechercher des complémentarités avec les territoires voisins

3.2 Maîtriser la consommation foncière et offrir des espaces en développement en phase avec les besoins réels

3.3 Soutenir l'attractivité commerciale des centralités et rapprocher le lieu de résidence des lieux d'achat

3.4 Développer le tourisme autour de la découverte des richesses naturelles et culturelles

3.5 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux

00 Préambule

Contexte réglementaire et contenu du PAS

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) est une pièce obligatoire du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC, il remplace le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à la faveur de l'ordonnance du 17 juin 2020 de modernisation des SCoT. Pièce maîtresse du Schéma de Cohérence territoriale, le PAS est l'expression claire et accessible du «projet de territoire». Sur la base du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent, il énonce une vision stratégique et prospective du développement territorial de la Bande Rhénane Nord pour les vingt prochaines années. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduira ses grandes orientations sous la forme de prescriptions et de recommandations. Ces règles seront autant de moyens de mise en œuvre des orientations du PAS, à travers une déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLH) dans un rapport de compatibilité.

L'article L.101-1 du Code de l'Urbanisme indique que :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme précise :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1 - L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

Rappel du contexte réglementaire

2 - La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3 - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4 - La sécurité et la salubrité publiques ;

5 - La prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6 - La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7 - La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir des ressources renouvelables.»

L'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme (modifié par Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023) expose :

«Le Projet d'Aménagement Stratégique définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages. Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme d'artificialisation. »

Rappel du contexte réglementaire

L'intégration du PCAET au sein du SCoT = SCoT-PCAET dit le SCoT-AEC

L'ordonnance du 17 juin 2020 conforte le rapprochement entre le SCoT et le PCAET.

Le SCoT-PCAET dit SCoT-AEC poursuit les objectifs énoncés à l'article L.229-26 du code de l'environnement, à savoir atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

La stratégie d'un PCAET est un élément essentiel, qui doit identifier des priorités et des objectifs stratégiques et opérationnels dans au moins 9 domaines obligatoires :

1. Réduction des émissions de GES ;
2. Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
3. Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
4. Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
5. Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
6. Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
7. Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
8. Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
9. Adaptation au changement climatique.

Le PAS d'un SCoT « classique » doit définir des objectifs à un horizon de vingt ans qui « concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant (...) les transitions écologique, énergétique et climatique (...) » (art. L 141-3 CU). Le PAS d'un SCoT-PCAET dit SCoT-AEC doit aller au-delà grâce à l'intégration de la stratégie du PCAET reprenant les 9 thématiques citées ci-avant. Conformément aux exigences d'un PCAET, cette stratégie doit être chiffrée sur un certain nombre de domaines, et dans tous les cas être déclinée conformément aux prescriptions de l'article R229-51 du code de l'environnement.

Le SCoT-PCAET dit SCoT-AEC doit contenir un programme d'actions pour sa partie PCAET, conforme aux exigences des articles L229-26 (II) et R229-51 du code de l'Environnement. Le programme d'actions a vocation à entraîner tout un réseau d'acteurs et de projets dans le territoire et dépasse largement les compétences propres de la collectivité portant le SCoT-PCAET dit SCoT-AEC.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :

Le PAS du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC définit des objectifs d'aménagement et de développement du territoire qui favorisent entre autres les transitions écologique, énergétique et climatique ainsi que les objectifs stratégiques et opérationnels visant à atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France.

Par ailleurs, le PCAET et le SCoT modernisé ne visant pas la même temporalité (mise à jour tous les 6 ans pour le PCAET, horizon à 20 ans pour le projet d'aménagement stratégique du SCoT), afin de rester agile sur l'adaptation aux enjeux "air-énergie-climat", l'ordonnance prévoit la possibilité de mettre à jour ou d'adapter les éléments correspondant au PCAET sans obligation de réviser ou modifier l'ensemble du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC.

Le contenu du PAS de la Bande Rhénane Nord a été établi sur les bases suivantes :

- La prise en compte des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme qui précisent les objectifs et les grands principes d'équilibre du développement durable auxquels le SCoT doit s'efforcer d'apporter une réponse, ainsi que des nouvelles prescriptions figurant dans la loi valant Engagement National pour l'Environnement (ENE), la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la loi Climat et Résilience ;
- Le porter à connaissance et les préconisations des services de l'Etat ;
- La prise en compte du diagnostic (SCoT et PCAET) et de l'Etat Initial de l'Environnement et des enseignements qui en découlent : le diagnostic fait apparaître un certain nombre d'enseignements auxquels le PAS s'efforce d'apporter des réponses ;
- L'intégration dans une perspective plus large de l'avenir du territoire et la mise en œuvre d'une politique de développement durable et d'un plan d'action environnementales, en s'appuyant notamment sur les projets et les réflexions portés par le PETR de la Bande Rhénane Nord ;
- La déclinaison des volontés politiques émane notamment du « séminaire PAS » réalisé en novembre 2023 et à partir duquel un document « paroles d'élus » a pu être réalisé ;
- Les éléments liés au SRADDET de la Région Grand Est en cours de modification ;
- La prise en compte de documents récemment adoptés ou en cours d'élaboration, en particulier : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Alsace approuvé le 21 novembre 2014, en cours de consultation sur les réservoirs ; le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ill-Nappe-Rhin approuvé le 1^{er} janvier 2015 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse 2016-2021 et le Plan de Gestion des Risques d'Inondations 2016-2021 associé ; les Plans de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Moder, de Gambsheim-Kilstett et de la Sauer ; le Schéma Régional des Carrières en cours d'élaboration.

Les principaux constats issus du diagnostic

Rappel des principaux constats du diagnostic

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont mis en évidence un certain nombre de constats et ont ainsi permis de dresser un portrait du territoire, à un instant T. Il ne s'agit pas d'un portrait figé, mais au contraire, d'un portrait dynamique, inscrivant résolument le territoire de la Bande Rhénane Nord dans son contexte spécifique. Les principaux constats de ces deux documents sont repris, de manière synthétique, ci-après :

Un patrimoine bâti, un paysage et un environnement naturel exceptionnels, appauvris par une croissance urbaine peu contrainte

- Un territoire marqué par une diversité de milieux naturels, supports d'une biodiversité remarquable ;
- Un réseau hydrographique dense ;
- Une couronne périurbaine qui se développe autour de l'agglomération de Strasbourg, qui a tendance à s'étendre sur la partie Sud de la Bande Rhénane Nord avec le phénomène d'étalement urbain.

Un territoire rural résidentiel

- Un espace à dominante rurale et à caractère résidentiel, à proximité de secteurs très urbanisés ;
- Une croissance démographique continue depuis plusieurs décennies en lien avec une attractivité résidentielle forte, couplée à un solde naturel constant ;
- Une tendance au vieillissement de la population et à l'augmentation du nombre de personnes seules, mais un modèle familial qui perdure ;
- Un rythme de construction important, mais des typologies de logements encore manquantes ;

...dans un contexte frontalier dynamique et multipolaire

- Une organisation multipolaire et de nombreux échanges avec les bassins de vie limitrophes, tant du côté français que du côté allemand ;
- Une forte dépendance du territoire à l'automobile et une augmentation continue du trafic sur certains axes en lien avec des bassins d'emplois extérieurs au territoire : une population active en augmentation mais travaillant en grande majorité hors du territoire ;
- Un tissu économique local porté par des entreprises industrielles importantes ;
- Un contexte marchand concurrentiel et transfrontalier ;
- Des centralités attractives par leur offre commerciale de proximité.

Des défis aux orientations du PAS

Des défis aux orientations du Pas

Les constats et enjeux tirés du diagnostic ont conduit à structurer le PAS autour de cinq axes forts, eux-mêmes déclinés en orientations qui trouveront une traduction concrète dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), sous forme de prescriptions et de recommandations.

Deux axes transversaux et globaux, multithématiques :

- Positionner le territoire dans son contexte régional et transfrontalier,
- Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050.

Trois axes thématiques :

Axe 1 : Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Bande Rhénane Nord bénéficie d'un cadre de vie encore préservé qui participe à son identité. Dans un souci de préservation et de mise en valeur du cadre paysager et environnemental riche du territoire, la troisième priorité est donnée à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et à l'inscription du territoire dans une démarche plus large de transition écologique et énergétique, clé de voûte du SCoT-PCAET dit SCoT-AEC.

Axe 2 : Préserver le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire

Entre ville et campagne, le territoire de la Bande Rhénane Nord a vocation à maintenir sa population et à continuer d'accueillir des habitants supplémentaires aux profils socio-économiques diversifiés. Le renforcement de cette attractivité résidentielle doit s'accompagner d'une réponse adaptée du territoire aux besoins des habitants actuels et futurs, en termes de logements, d'équipements et de services publics, tout en garantissant une urbanisation maîtrisée du territoire pour une qualité de vie préservée.

Axe 3 : Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance démographique

Idéalement située aux portes de l'Eurométropole de Strasbourg et à la frontière avec l'Allemagne et son bassin industriel, la Bande Rhénane Nord bénéficie d'une situation géographique stratégique pour entreprendre. Afin de dynamiser le territoire et maintenir ses actifs, le développement économique est centré sur ses caractéristiques et les atouts du cadre de vie : complémentarités avec les territoires voisins, responsabilité environnementale et ajustement de l'offre, soutien au commerce et à l'agriculture de proximité, tourisme durable.

0.1 Positionner le territoire dans son contexte régional et transfrontalier

Contexte

- **Un caractère transfrontalier** : un positionnement géographique à l'interface entre Karlsruhe et Strasbourg,
- **Une culture du dialogue et de la coopération avec les pays voisins** autour de projets européens et transfrontaliers historiques,
- **Des problématiques d'envergure supra-territoriale** qui dépassent le périmètre du SCoT : mobilités, ressource en eau, gestion des risques, etc.

0.1 Positionner le territoire dans son contexte régional et transfrontalier

0.1.1 Conforter les interconnexions avec les territoires limitrophes et développer les relations avec les partenaires

D'ores et déjà engagé au sein d'une démarche de coopération active avec ses territoires voisins, en lien avec son appartenance au Pays d'Alsace du Nord et sa situation au cœur de l'espace PAMINA (espace de coopération du Rhin Supérieur), le territoire souhaite, à travers son SCoT, réaffirmer son engagement dans une démarche de coordination des politiques d'aménagement avec ses territoires limitrophes. Il s'agira donc à travers le SCoT de :

- Poursuivre et développer des partenariats avec les territoires et institutions limitrophes compétentes dans les domaines d'envergure supra territoriale tels que les transports, le développement économique et touristique, les continuités écologiques, etc.
- Conforter les interconnexions avec les territoires limitrophes en s'appuyant sur son réseau de déplacements : les « 3 R » (Le Rhin, le Rail et la Route),
- Contribuer au rayonnement de l'Alsace du Nord et de l'espace transfrontalier en :
 - Développant les potentiels économiques du territoire ayant une visibilité départementale, régionale et transfrontalière : l'industrie, l'agro-alimentaire, la géothermie, le tourisme, etc.
 - Participant à la préservation du patrimoine écologique de l'espace régional et transfrontalier reconnu pour leur valeur écologique d'intérêt régional : milieu Rhénan, forêt d'Haguenau, massif du Bienwald, etc.
- Participer activement à la démarche PAMINA (PALATINAT- MITTLERER OBERRHEIN – NORD ALSACE),
- Renforcer le partenariat avec le Pays de l'Alsace du Nord,
- Poursuivre la dynamique d'échange à l'œuvre pour coordonner les différents documents de planification limitrophes et supra territoriaux.

0.1 Positionner le territoire dans son contexte régional et transfrontalier

- Soutenir la réactivation et la réparation de la ligne ferroviaire entre Haguenau et Rastatt (Karlsruhe-Rastatt-Haguenau-Saarbrücken), aujourd'hui fermée mais dont les lignes de chemin de fer sont encore existantes, classée par l'étude de la Commission européenne comme « chaînon manquant européen à fort potentiel ».

0.1.2 Rechercher des complémentarités économiques avec les territoires voisins

La localisation géographique du territoire doit contribuer à l'amélioration de son rayonnement :

- Profiter d'une situation privilégiée aux portes de l'Eurométropole de Strasbourg pour attirer des entreprises souhaitant se délocaliser,
- Affirmer son positionnement économique à l'échelle de l'Alsace du Nord,
- Chercher des complémentarités avec le bassin industriel allemand.

0.2 Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

Contexte

- **272,14 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers consommés** sur la période 2010-2019 selon l'OCSGE2,
- Le développement économique comme principal moteur de la consommation d'espaces,
- **Un dépassement** dans certaines communes des secteurs « Nord » et « Centre », **des surfaces de « foncier consommable » autorisé par le SCoT**, à la fois pour les zones d'extension à vocation résidentielle et à vocation économique,
- **Une tendance à la densification des tissus bâtis et à la diminution de la consommation d'espaces NAF**, mais un processus d'étalement urbain toujours à l'œuvre en lien **avec des constructions neuves majoritairement implantées en dehors des enveloppes urbaines**.

0.2 Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

0.2.1 Réaliser un développement urbain plus économe en foncier

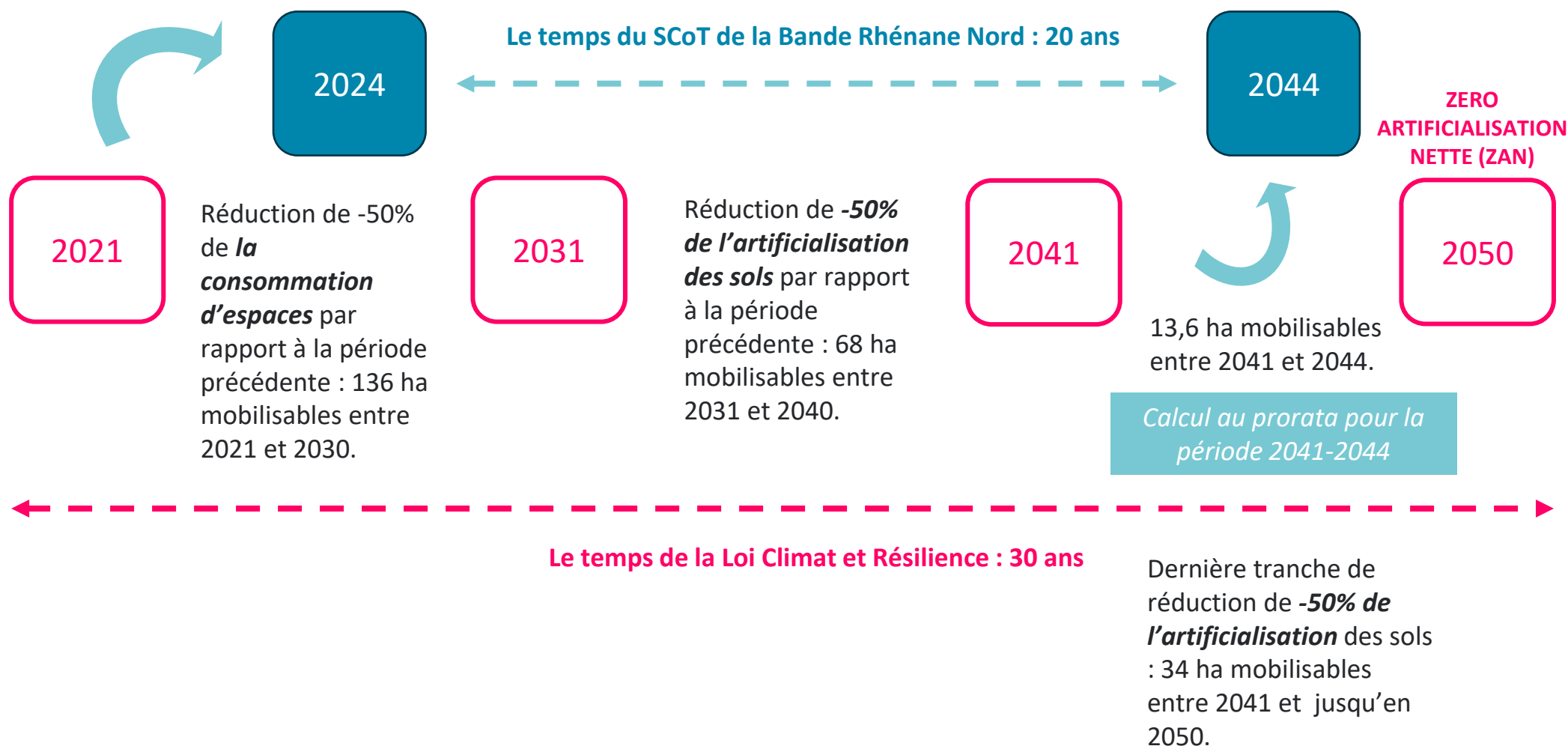
Afin de participer à l'objectif national de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et dans une démarche de compatibilité avec le SRADDET de la Région Grand Est, le SCOT envisage de limiter la consommation d'espaces NAF du territoire en développant des formes résidentielles plus économe en foncier. À cette fin, le projet de territoire assurera la déclinaison des éléments inscrits au SRADDET concernant l'effort à réaliser en termes de réduction de la consommation d'espaces NAF, à savoir :

- Une réduction de la consommation d'espaces NAF d'au minima 50% à l'horizon 2031 par rapport à la période précédente, soit : **136 ha mobilisables**,
- Une réduction de l'artificialisation d'au minima 50% à l'horizon 2041 par rapport à la période précédente, soit : **68 ha mobilisables**,
- Une réduction de l'artificialisation d'au minima 50% à l'horizon 2050 par rapport à la période précédente, soit **13,6 ha mobilisables jusqu'en 2044**.

0.2 Intégrer les objectifs nationaux de lutte contre l'étalement urbain et la trajectoire « zéro artificialisation nette » à horizon 2050

272,14 ha consommés sur la période 2010-2019.

Décompte de ce qui est consommé depuis 2021



1 Axe 1

Développer un territoire durable et résilient
face aux risques et au changement climatique

1 Axe 1

Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique

Contexte

- **Un territoire présentant une grande diversité de milieux naturels, avec la présence d'espèces patrimoniales ;**
- **De nombreux milieux naturels situés en bordure du Rhin, de la Lauter et en bordure du massif forestier de Haguenau, font l'objet de protections et/ou d'inventaires** (5 sites Natura 2000, 6 arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), 3 réserves biologiques, 2 réserves naturelles nationales, 22 ZNIEFF de type 1, 5 ZNIEFF de type 2) ;
- **Une Trame Verte et Bleue structurée sur le Rhin, la Lauter et le massif de Haguenau**, mais avec une forte coupure par l'autoroute A35, des ruptures de continuité (obstacles à l'écoulement) au niveau de la Lauter et des conflits avec le développement de l'urbanisation ;
- **Un réseau hydrographique dense, mais avec une qualité des eaux superficielles dégradée** (effluents agricoles et industriels)
- **La nappe alluviale du Rhin ;** une ressource abondante ;
- **Les SAGEs de la Moder et de l'III-Nappe-Rhin** qui affinent les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse à chaque sous-bassin ;
- **Une alimentation en eau potable assurée par 22 points de captage** dont 5 identifiés sensibles par le Grenelle et 7 prioritaires pour le SDAGE Rhin-Meuse ;
- Des équipements de traitement des eaux usées des villages conforme et bien dimensionnés ;
- **Une activité extractrice très développée** avec aujourd'hui 16 gravières en activité dont certaines dans des secteurs à fortes contraintes environnementales ;
- **Le futur Schéma Régional des Carrières** avec lequel le SCoT devra être compatible ;
- **La possibilité d'extraction du Lithium par les saumures géothermales**, qui représente une **opportunité de développement économique pour le territoire** en complément de la raffinerie Viridian.⁷ ;
- **Une production d'énergie partagée entre hydroélectricité dans le Pays Rhénan** (centrales hydroélectriques de Gambenheim et Iffezheim) **et les biocarburants dans la Plaine du Rhin** (usine Roquette de Beinheim) ;
- **Un développement du photovoltaïsme** sur des toitures de bâtiments agricoles, mais aussi un parking à Lauterbourg, le projet du DataCenter à Niederlauterbach et des projets sur des plans d'eau qui apportent le meilleur compromis environnemental étant entendu que pour chaque projet il y aura nécessité d'obtenir les autorisations de l'Etat (Dréal, ...) ; des projets sont identifiés par le SCoT sur des Plans d'eau à Leutenheim, Dahlunden, Offendorf, ...

1 Axe 1

Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique

Contexte (suite)

- **Des zones d'accélération des ENr définies par les collectivités ;**
- Une consommation énergétique très tournée vers les énergies fossiles, avec une grande part des transports pour les produits pétroliers, et l'industrie et les résidences pour le gaz naturel ;
- **Des efforts de production d'énergie renouvelable** sont nécessaires pour atteindre l'indépendance énergétique à l'échelle du PETR ;
- Le PCAET du Pays Rhénan établi un plan d'actions qui sera à généraliser à l'ensemble du SCoT ;
- **Le besoin d'adapter les activités du territoire au changement climatique ;**
- **Le besoin d'anticiper les effets sanitaires du changement climatique sur les productions du territoire et sur les modes de vie ;**
- **Un risque inondation lors des crues qui concerne une bonne partie du territoire** avec 3 Plans de prévention du Risque Inondations (PPRI) et plusieurs Atlas des Zones inondables (AZI), en particulier dans le Pays Rhénan, présentant une forte contrainte pour le développement de l'urbanisation notamment aux abords de la Moder ;
- **Mais aussi un risque inondation par remontée de nappe** dans la Plaine du Rhin ;
- **Un risque de retrait-gonflement des argiles limité à la partie Ouest du territoire.**
- **L'industrialisation importante de la vallée du Rhin induit des risques technologiques forts, liés aux industries chimiques (Seveso, 3 PPRT) et au transport de matières dangereuses (TMD).** Ces risques sont particulièrement forts dans les communes en bordure du Rhin ou de l'A35 ;
- **Un réseau d'oléoducs et de gazoducs** qui parcourt le territoire à l'Ouest de l'A35 ;
- **De nombreux sites et sols pollués** répartis sur l'ensemble du territoire (148 sites Basias) ;
- **Une qualité de l'air localement dégradée**, avec un dépassement des seuils de l'OMS pour le dioxyde d'azote à Beinheim et dans le sud, secteur également soumis à de fortes teneurs en particules fines. Le secteur Nord-Ouest soumis à de fortes concentrations d'ozone ;
- **Des nuisances acoustiques élevées** en bordure de l'A35, mais aussi des RD2, RD4, RD468 et RD1063 ;
- **Une pollution lumineuse plus élevée dans le Sud**, à proximité de l'agglomération strasbourgeoise.

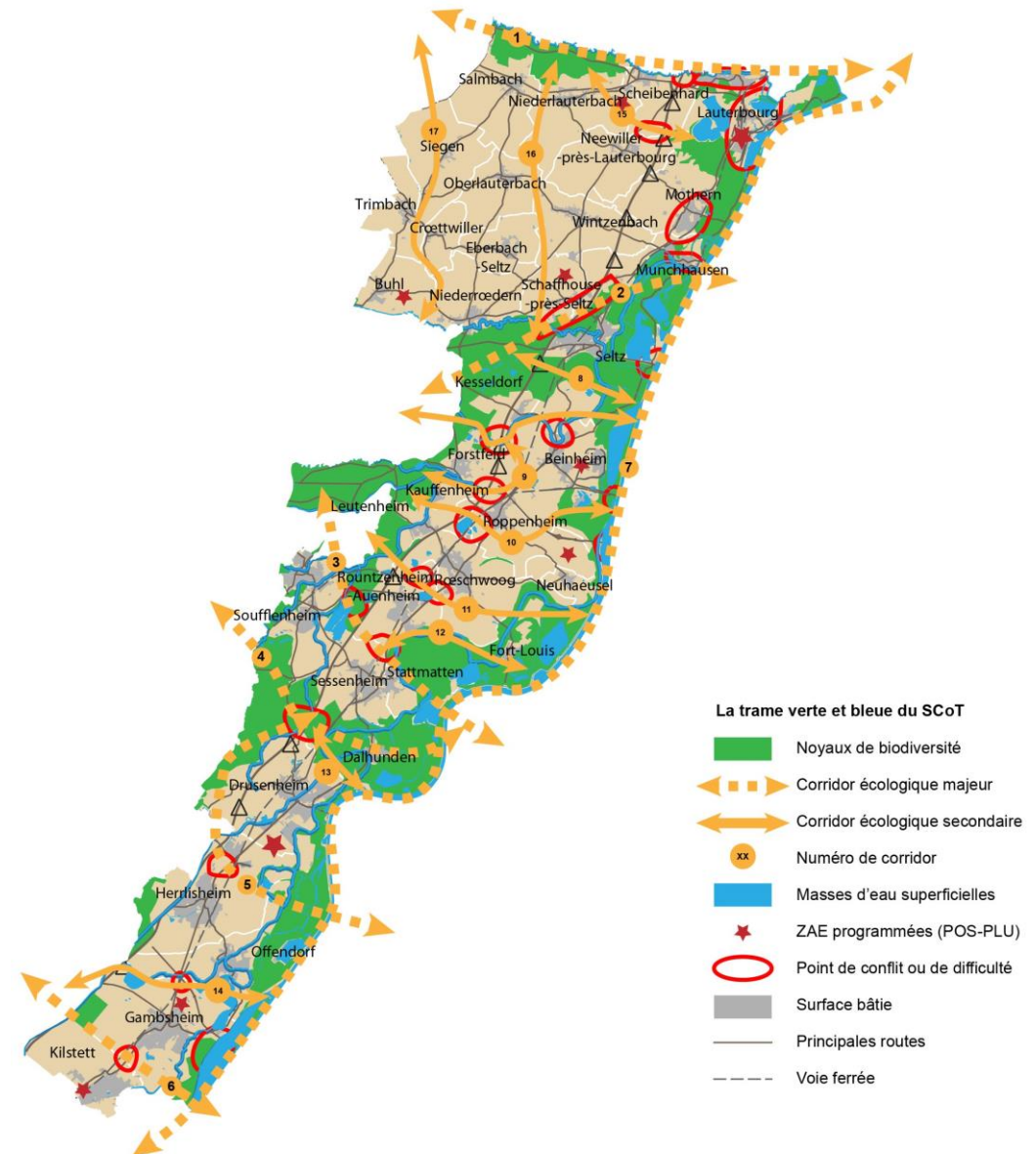
1 Axe 1

Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique

1.1 Garantir le bon fonctionnement écologique de la Bande Rhénane Nord en cohérence avec les projets de développement de la trame urbaine

Afin d'assurer le bon fonctionnement écologique de la bande rhénane Nord, le SCoT s'attache à assurer une bonne structuration du réseau écologique du territoire, support de la biodiversité en :

- Préservant les principaux noyaux de biodiversité (milieux rhénans, massifs de Haguenau, du Bienwald),
- Conservant et améliorant la fonctionnalité des corridors écologiques, notamment en facilitant les mesures qui permettront d'améliorer la transparence écologique au droit de l'A.35, ainsi qu'au niveau des ouvrages hydrauliques,
- Poursuivant le projet d'extension de la Réserve Naturelle Nationale de la forêt d'Offendorf,
- Préservant les espaces agricoles qui participent à la trame écologique du territoire,
- Favorisant le développement de la biodiversité dans les villages, en maintenant et développant un réseau écologique basé sur les espaces verts, les ruisseaux et leurs abords, les dépendances vertes des infrastructures.



1 Axe 1

Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique

1.2 Assurer une gestion intégrée des ressources en eau

Dans le souci de préserver et d'améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, le SCoT s'engage à :

- Renforcer la connaissance sur la ressource en eau et son évolution en lien avec le changement climatique,
- Renforcer la stratégie foncière, ainsi que les mesures de gestion et d'utilisation des sols autour des points de captage (périmètres de protection et aire d'alimentation), en lien avec la démarche engagée par le SDEA, la Chambre d'Agriculture et la SAFER,
- Préserver et améliorer l'état du réseau hydrographique,
- Préserver les zones humides réglementaires, en déclinant la démarche éviter-réduire-compenser, en cohérence avec les orientations du SDAGE et des SAGEs ;
- Imposer lorsque c'est techniquement possible une gestion des eaux à la parcelle.

1 Axe 1

Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique

1. 3 Contenir les impacts du développement sur les ressources naturelles

Dans la logique de permettre une consommation des ressources naturelles du territoire en limitant ses impacts sur l'environnement et le paysage, le SCoT se doit de :

- Favoriser le développement de l'exploitation du Lithium, dans le respect de l'environnement, du paysage et de la sécurité sismique. Le SCoT prend en compte les possibilités de développement économique liées au Lithium sur le territoire dans le cadre ou ces projets s'inscrivent à la fois dans une logique de cluster « lithium » et dans une logique de décarbonation des flux de marchandises,
- Permettre une exploitation raisonnée de la forêt, respectueuse des différents rôles joués par les massifs forestiers (rôles social, écologique, paysager...),
- Analyser les objectifs de production fixés par le futur Schéma Régional des Carrières et vérifier que les extensions de carrières prévues à Gambenheim et Lauterbourg seront suffisantes pour atteindre ces objectifs,
- Réduire la production de déchets et promouvoir le recyclage,
- Permettre la réalisation d'équipements qui permettent le traitement et la valorisation des déchets.

1 Axe 1

Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique

1.4 Prendre les mesures adaptées liées à la production énergétique et à la limitation des GES dans ce SCoT-PCAET

Souhaitant atteindre l'objectif d'accroissement de l'autonomie énergétique du territoire qu'il s'est fixé, le SCoT s'engage :

1.4.1 Dans le confortement de la production d'ENR

- Permettre le développement de parcs photovoltaïques à l'extérieur des zones naturelles sensibles, sur les plans d'eau ne présentant pas un enjeu fort en termes de biodiversité, et permettre le développement de l'agrivoltaïsme sous condition de maintien d'une activité agricole significative ;
- Développer la géothermie à partir de l'exploitation industrielle existante (Roquette), mais aussi de la géothermie peu profonde ;
- Développer le petit éolien dans certains secteurs du territoire, comme à Gampsheim* ;
- Optimiser et favoriser les potentiels photovoltaïques en toiture des bâtiments publics et privés.

1.4.2 Dans la réduction des Gaz à Effet de Serre

- Instaurer un péage autoroutier pour les PL sur l'A35, lequel permettrait de réduire le trafic de transit ;
- Réduire le trafic de transit et/ou les vitesses au droit des agglomérations comme le « lärmschutz » (politique de protection contre le bruit en Allemagne) et pour diminuer la consommation de carburant ;
- Développer le R-Pass qui a pour objectifs de rééquilibrer les flux de transit de poids lourds avec l'Allemagne, de diminuer le report quotidien et les nuisances (pollution, surcoûts d'entretien et dégradation des infrastructures, insécurité routière, etc.) ;
- Étudier la possibilité d'étendre la desserte du territoire par des transports urbains collectifs (ex. RITMO) ;
- Développer l'ensemble des aménagements et dispositifs incitatifs au covoiturage (aires, haltes, axes de développement du covoiturage, applications facilitant les usages...) ;
- Renforcer le cadencement des dessertes ferroviaires de la ligne Strasbourg – Lauterbourg (cadences de ¼ d'heure en période de pointe et de ½ heure en période creuse), encourager l'autopartage en lien avec la ligne TER, faciliter le voyage de « porte-à-porte » ;
- Poursuivre le développement du réseau de pistes cyclables et de voies douces ;
- Favoriser l'accès aux établissements scolaires en modes doux.

*Le développement du grand éolien (hauteurs supérieures à 50 mètres) n'étant pas considéré comme prioritaire car nécessitant un niveau de faisabilité économique et un ensemble de conditions favorables requises exigeantes et cumulatives à l'utilisation de l'énergie éolienne dans la Bande Rhénane Nord, il n'a pas été identifié de sites prioritaires répondant à ces exigences à l'échelle du SCoT.

1 Axe 1

Développer un territoire durable et résilient face aux risques et au changement climatique

1. 5 Préserver les habitants et les activités des risques et des nuisances

Dans une logique de préservation des habitants et des activités, des risques naturels et technologiques présents sur le territoire, ainsi que des nuisances, mais aussi de réduction de la vulnérabilité à ces risques et nuisances le SCoT vise à :

- Prendre en compte la réglementation liée aux risques d'inondations en intégrant les particularités locales (ex. La faible épaisseur de la lame d'eau dans certaines zones d'expansion des crues),
- Éviter l'urbanisation dans les secteurs présentant un aléa fort pour le retrait-gonflement des argiles, et définir des mesures de constructibilité particulières dans les secteurs d'aléa moyen,
- Éviter l'urbanisation dans les zones soumises à des coulées d'eaux boueuses,
- Limiter l'extension des zones d'habitat à proximité des établissements dangereux et nuisants, avec un respect strict des PPRT pour les abords des établissements SEVESO,
- Favoriser la mise en place de protections acoustiques à la source (murs anti-bruit pour les communes les plus impactées comme Herrlisheim), le long de l'A35,
- Appliquer des solutions pour limiter le bruit à la source et ainsi atténuer les nuisances sonores ; pour limiter le bruit à la source il y a notamment la limitation de vitesse.

2 Axe 2

Préserver le cadre de vie et renforcer
l'attractivité du territoire

Préserver le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire

Contexte

- **Un territoire rural multipolaire** structuré autour de petites polarités urbaines associant l'ensemble des villages ;
- Une densité et un nombre d'habitants qui s'accroissent à mesure que l'on se rapproche de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Une croissance démographique continue depuis les années 1970, **principalement portée par l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire** ;
- **Une plus forte croissance démographique des petites et moyennes communes du territoire qui s'est parfois observée** au détriment des polarités historique et qui questionne l'équilibre actuel de l'offre de services de proximité ;
- **Un rythme de construction plus important dans le Pays Rhénan que dans la plaine du Rhin** et une production de logements parfois plus élevée dans les villages que dans les pôles urbains.

2.1 Assurer une cohérence entre l'armature urbaine et les ambitions de développement démographique

Si la Bande Rhénane Nord profite aussi bien de la proximité des dynamiques démographiques et économiques de l'Eurométropole strasbourgeoise, que du cadre rural préservé de l'Alsace du nord, l'enjeu du SCoT est en ce sens de parvenir à capitaliser sur ces deux atouts, tout en conservant le juste équilibre entre développement résidentiel et préservation du cadre de vie :

2.1.1 Maintenir et encourager la croissance démographique constatée

À travers son SCoT, le territoire se fixe un objectif de croissance démographique maîtrisé et régulé dans le temps, propre à venir consolider la tendance démographique positive observée et conforter l'attractivité du territoire. Cette attractivité ne devra toutefois pas se réaliser au détriment du cadre de vie de la Bande Rhénane Nord qui participe justement à son attractivité historique : un objectif rendu possible à travers une politique d'accueil ambitieuse, mais maîtrisée. Pour les 20 ans à venir, il est ainsi attendu de tendre vers le juste équilibre entre développement démographique et la préservation des caractéristiques et du territoire, à travers les projections suivantes : une croissance annuelle moyenne accentuée, mais maîtrisée de l'ordre de +0,50%/an, soit en moyenne 300 habitants supplémentaires par an à compter de la mise en vigueur du SCoT sur la base des scénarios démographiques retenus et un seuil démographique de l'ordre de 63 000 habitants à l'horizon 2044. Ces projections chiffrées étant des seuils attendus et non des limites démographiques à ne pas dépasser.

Préserver le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire

2.1 Assurer une cohérence entre l'armature urbaine et les ambitions de développement démographique

L'enjeu pour le SCoT est de parvenir à un développement démographique équilibré du territoire respectant et affirmant le rôle de toutes les communes du SCoT dans l'armature territoriale, tout en permettant à chacune d'entre elle de continuer à se développer :

2.1.2 Phaser et réguler l'accueil de population nouvelle pour conforter l'armature territoriale

Le SCoT de la Bande Rhénane Nord se positionne en faveur d'un renforcement des pôles urbains existants, le développement des communes dites « stratégiques » et le rééquilibrage de la croissance des villages, de manière à pouvoir y conjuguer développement urbain et respect des capacités des réseaux et de l'offre de services. Chaque commune devra, en fonction de ses spécificités, concourir à l'effort démographique, dans le respect des disparités territoriales afin d'atteindre les objectifs fixés au sein du titre 2.1.1.

Pour ce faire, le SCoT retient pour armature territoriale la répartition suivante :

- 7 pôles urbains principaux ayant une fonction de centralité historique pour les communes rurales qui les entourent avec une structure commerciale et de services qui desservent la population environnante ;
- 9 pôles complémentaires positionnés en appui des pôles principaux en lien avec la présence d'une offre de services et de commerces importante, l'existence d'une gare et/ou des entreprises et un potentiel de développement économique important pour le territoire ;
- 20 villages dont les caractéristiques sont résidentielles et rurales, parfois équipés de quelques commerces, artisans et services de proximité immédiate, ciblé par des enjeux de préservation paysagère et identitaire.

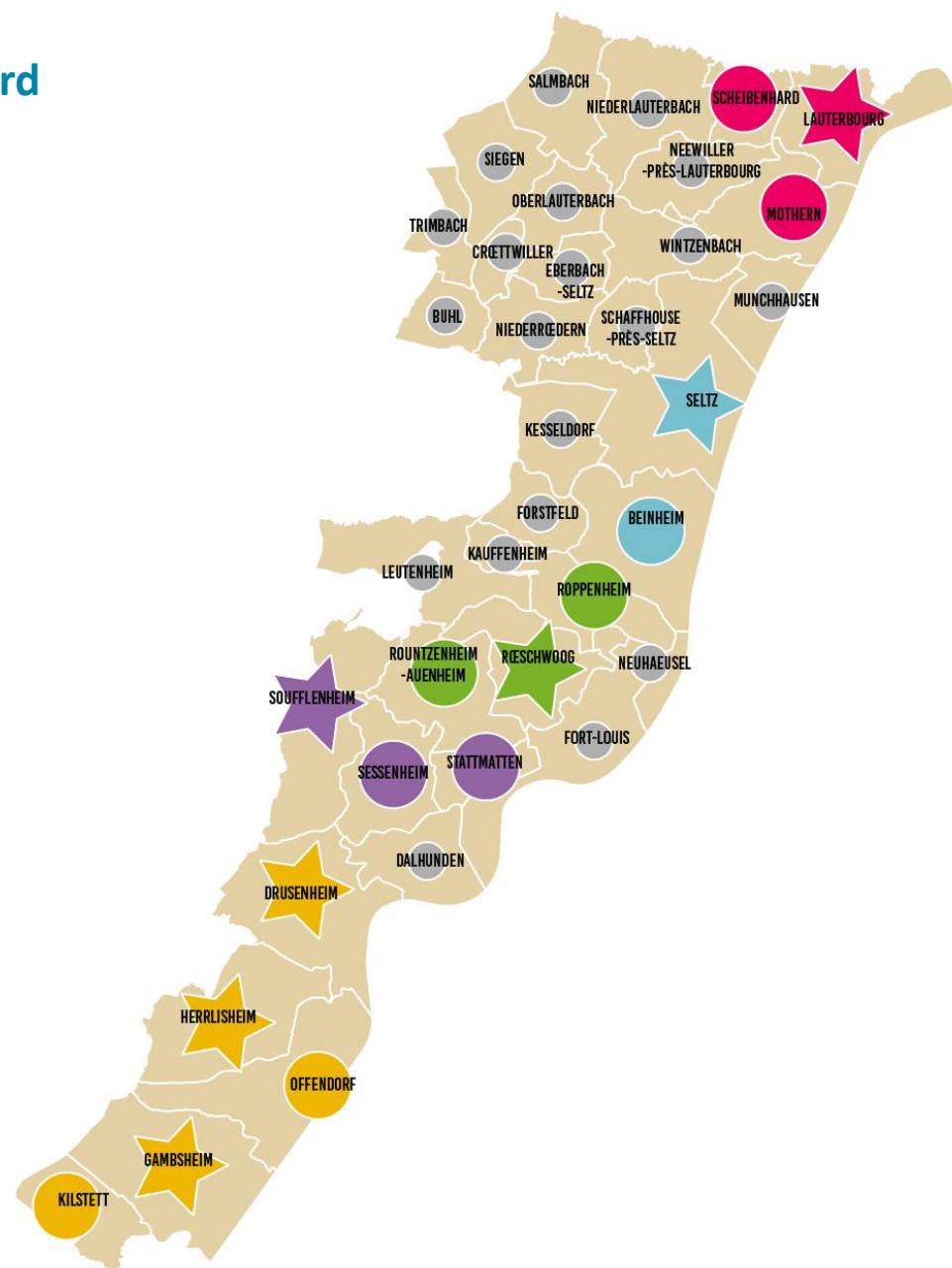
2 Axe 2

Préserver le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire

PAS

Armature urbaine du SCoT de la Bande Rhénane Nord

PÔLES PRINCIPAUX	PÔLES COMPLÉMENTAIRES	VILLAGES
<u>SECTEUR NORD</u>		
★	●	●
<u>SECTEUR CENTRE</u>		
★	●	●
<u>SECTEUR UFFRIED</u>		
★	●	●
<u>SECTEUR SOUFFLENHEIM RHIN MODER</u>		
★	●	●
<u>SECTEUR SUD</u>		
★	●	●



2.1 Assurer une cohérence entre l'armature urbaine et les ambitions de développement démographique

2.1.2 Phaser et réguler l'accueil de population nouvelle pour conforter l'armature territoriale

Dans une logique de rééquilibrage de la répartition de la croissance démographique entre les pôles, les communes stratégiques et les villages, le SCoT cible :

- Le renfort du poids démographique des pôles principaux en leur attribuant une part importante de la croissance démographique, dans une logique de renforcement de leur rayonnement,
- Le soutien de la croissance démographique des pôles complémentaires afin de conforter les dynamiques locales en matière d'économie ou de transport,
- Le maintien de la croissance démographique nécessaire à la pérennisation des équipements communaux dans les villages, tout en garantissant la préservation de leur caractère rural.

Dans cette logique d'accueil démographique affirmée, le SCoT veillera à anticiper et réguler l'arrivée de population nouvelle par :

- Un phasage du développement bâti pour l'adapter aux capacités de gestion des villages (réseaux, infrastructures, scolaires),
- L'accompagnement de l'arrivée des nouveaux ménages par une mise à niveau de l'offre en équipements et services (accueil de la petite enfance, hébergement des personnes âgées, développement de commerces et de services médico-sociaux, renforcement de l'offre culturelle, transports en commun...),
- Des opérations urbaines de plus petite ampleur, propre à faciliter l'insertion des nouvelles populations dans la vie communale et l'adaptation des capacités d'accueil des différents services.

Contexte

- Un territoire encore caractérisé par une population jeune, mais ***une vigilance à avoir quant au phénomène de vieillissement de la population*** observé à l'échelle nationale et représenté sur le territoire ;
- ***Une tendance au rétrécissement de la taille moyenne des ménages***, en lien avec l'évolution des structures familiales qui s'opèrent à l'échelle nationale et locale, à prendre en compte malgré le caractère familial du territoire ;
- ***Des niveaux de vie en hausse et supérieurs à ceux constatés aux échelles départementales et nationales*** ;
- Un rythme de construction élevé et récemment reparti à la hausse, traduisant ***une importante attractivité résidentielle*** ;
- ***Un parc de logements encore majoritairement composé de maisons individuelles*** qui tend récemment à s'atténuer avec la production d'une offre de plus en plus diversifiée ;
- ***Un déficit de petits logements et un parc social concentré dans certaines polarités***, plus particulièrement dans le Pays Rhénan ;
- ***Une tendance à la densification des tissus bâtis et à la diminution de la consommation d'espaces NAF***, mais un processus d'étalement urbain toujours à l'œuvre en lien ***avec des constructions neuves majoritairement implantées en dehors des enveloppes urbaines***.

2.2 Produire un habitat diversifié et de qualité économe en foncier

2.2.1 Assurer un rythme de construction cohérent avec les perspectives démographiques

Considérant les perspectives démographiques comme les autres dynamiques influençant les besoins en logement, le SCoT de la Bande Rhénane Nord se fixe pour les 20 ans à venir un objectif de construction **de 5 000 logements, soit environ 200 nouveaux logements par an sur le temps du SCoT**.

Cet objectif quantifié de création de nouveaux logements est couplé d'une volonté de prioriser l'intensification du tissu urbain existant et de maîtriser les extensions urbaines futures à travers des formes urbaines aussi bien adaptées aux communes urbaines qu'aux communes rurales du territoire.

2.2 Produire un habitat diversifié et de qualité économe en foncier

2.2.2 Diversifier les typologies de logements

Si les communes, en fonction de leur rôle dans l'armature urbaine et de leur localisation (franges d'agglomération, arrière-pays rural...), ne font pas face aux mêmes enjeux, toutes devront néanmoins offrir une réponse aux besoins de leurs habitants actuels et à venir, calibrée selon leur potentiel. Le SCoT devra en ce sens permettre à chaque commune de diversifier le profil de ménages venant s'installer :

- En proposant davantage de logements de petite et moyenne taille, afin de répondre aux besoins des ménages de petite taille (jeunes couples, familles monoparentales, personnes âgées),
- En favorisant les parcours résidentiels à l'échelle des communes et du territoire dans sa globalité, dans une logique de comblement des besoins aux différents âges de la vie :
 - Favoriser l'accès au logement et à la propriété des jeunes,
 - Diversifier le parc de logements social,
 - Accompagner le vieillissement de la population par le développement d'une offre de logement adaptée (maintien à domicile, résidences seniors à différents degrés d'autonomie...).

2.2.3 Produire un habitat économe en foncier

Parallèlement et de manière complémentaire, afin d'assurer l'intégration des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et dans une démarche de compatibilité avec le SRADDET de la Région Grand Est, le SCoT poursuit également les objectifs suivants :

- Privilégier la densification des espaces bâtis et le réemploi de l'existant, sans porter atteinte au patrimoine bâti ni au paysage de manière générale :
 - En mobilisant les dents creuses au sein du tissu urbain,
 - En favorisant le réemploi des friches et autres secteurs de renouvellement urbain,
 - En luttant contre le phénomène de vacance des logements,
 - En adaptant les densités de construction, dans une logique de densification raisonnée et cohérente avec le contexte de chaque commune.

Préserver le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire

2.2 Produire un habitat diversifié et de qualité économe en foncier

2.2.3 Produire un habitat économe en foncier

- Augmenter la densité urbaine des pôles de l'armature territoriale et la favoriser aux abords des principaux points de desserte ferroviaire,
- Assurer la rénovation énergétique des logements afin de concilier pression foncière et hausse de la démographie, tout en améliorant l'image du territoire et la qualité de vie apportée aux habitants ,
- Privilégier des formes urbaines, des modes d'organisation de l'espace, en mesure de faciliter le réemploi et la densification ultérieure du bâti créé tout en respectant les caractéristiques du tissu urbain environnant,

2.2.4 Développer un « urbanisme choisi et non subi »

- Identifier les espaces urbanisés et leur potentiel de densification,
- Permettre un juste équilibre entre l'optimisation foncière et à la préservation des ilots de fraîcheur,
- Déployer une vision prospective sur la qualité urbaine.

Préserver le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire

Contexte

- Un apport continu de population nouvelle générant **de nouveaux besoins en matière de services, équipements, commerces**, etc.
- **Un bon maillage en services et équipements de proximité** permettant de répondre aux besoins de première nécessité, mais de fortes disparités entre le nord rural du territoire et la frange sud périurbaine ;
- **Un taux d'équipements en structures sportives et culturelles supérieur à la moyenne départementale**, signe de la qualité de vie sur le territoire ;
- **Un territoire fortement dépendant de l'Eurométropole et des pôles urbains environnants** pour l'usage des équipements et services de gamme supérieure ;
- **Des fragilités en matière d'offre et de capacités des équipements en fonction du contexte communal** et de leur attractivité démographique : une partie des communes du territoire en perte de population ou qui peine à attirer de nouveaux habitants, qui vient peser sur le fonctionnement de certains équipements structurants à l'échelle locale comme les écoles ;
- **Une offre de soin et des équipements médicaux qui restent peu développés** au regard de la population croissante du territoire et du vieillissement en cours et à venir ;

2.3 Structurer une offre de services et d'équipements répartis sur l'ensemble du territoire et accessibles de tous

Compte tenu de la difficulté de pouvoir proposer une offre en équipements et de services adaptée à l'ensemble des profils constituant la population du territoire, le SCoT identifie des leviers d'actions prioritaires en lien avec l'accompagnement du vieillissement de la population et le maintien des jeunes ménages et de leurs enfants sur le territoire : les jeunes ménages doivent pouvoir faire garder et scolariser leurs enfants sur le territoire, se divertir, etc. ; les aînés doivent pouvoir être accompagnés, soignés et logés lorsque le maintien à domicile n'est plus possible.

2.3 Structurer une offre de services et d'équipements répartis sur l'ensemble du territoire et accessibles de tous

2.3.1 Renforcer et diversifier l'offre de services

Pour cela, il s'agira de compléter l'offre, notamment dans ou à proximité des communes dépourvus d'équipements, pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population :

- Structures d'accueil de la petite enfance,
- Equipements de santé : fixer les professionnels de la santé sur le territoire et renforcer l'attractivité du territoire pour les praticiens,
- Services aux particuliers.

Il s'agira également de lier la réflexion sur la croissance démographique à celle de la capacité des équipements :

- Dans une logique de sauvegarde du maillage d'équipements de grande proximité comme les écoles,
- En favorisant, dans la mesure du possible, l'accueil de la population à proximité des secteurs pourvus en équipements afin d'optimiser leur utilisation et éviter des coûts supplémentaires (déplacements...),
- En priorisant le développement d'une offre plus diversifiée au sein des pôles présentant aujourd'hui l'offre de services et d'équipements la plus structurée,
- En améliorant l'offre de services pour les secteurs qui en présentent un déficit.

2.3.2 Le renforcement du maillage et de l'accessibilité aux équipements

La localisation des équipements constitue un enjeu d'accessibilité pour tous et toutes et pose la question de limitation des déplacements motorisés dans un contexte rural. Le SCoT défend en ce sens un modèle de développement qui positionne les populations au plus près des services existants par la préservation et le renforcement du maillage :

- En consolidant la logique de polarités d'équipements et de services au sein des communes disposant du tissu d'équipements le plus fournis (Drusenheim, Gambsheim, mais également Kilstett, Roeschwoog et Lauterbourg...) ;
- En rapprochant les services de la population dans une logique de limitation des déplacements et d'encouragement au recours aux mobilités douces ;
- En renforçant l'offre de services intermédiaires pour limiter les déplacements vers les pôles urbains extérieurs.

Contexte

- **Un réseau routier fonctionne reliant efficacement le territoire aux pôles d'emplois et bassins de vie environnants** (Strasbourg, Haguenau, Bischwiller, Karlsruhe, Rastatt,...), générateur de nuisances et de congestions aux heures de pointe, ainsi qu'un trafic de poids lourds important ;
- **Un trafic routier qui augmente et une forte dépendance à la voiture qui perdure** en lien avec le caractère rural du territoire et un manque d'alternatives à l'autosolisme ;
- Une desserte ferroviaire permise par la présence de 11 gares qui constituent **un fort potentiel de report modal pour les mobilités pendulaires** ;
- **Des transports en commun peu développés**, davantage représentés au cœur du territoire et en direction d'Haguenau ;
- Une offre de transport fluviale non développée mais au potentiel non négligeable pour le développement économique du territoire ;
- Des aménagements cyclables dispersés et parfois discontinus : **une faible continuité des aménagements piétons et cyclables entre les communes** ;
- **Un caractère transfrontalier et des mobilités est-ouest à accentuer.**

2.4 Améliorer les conditions de déplacements sous toutes leurs formes et placer le territoire au cœur des réseaux européens

Face aux perspectives de développement et aux besoins de mobilité, le SCoT propose d'élargir l'offre mobilière pour donner à chacun plus de choix, garantir l'accessibilité du territoire et son développement. Un tel élargissement dépasse nécessairement l'échelle de la Bande Rhénane Nord et nécessite d'engager une réflexion sur un territoire plus large, intégrant notamment l'Eurométropole et les pôles urbains environnants, pour correspondre à la réalité des bassins de déplacements. Ainsi, le SCoT défend une organisation des réseaux propices au déploiement des transports collectifs, et préconise un rapprochement entre les différents acteurs concernés par cette thématique des déplacements. À ce titre, les projets de l'Eurométropole, mais aussi des pôles urbains allemands (Baden Baden, Karlsruhe, Rastatt, etc.) et français (Haguenau, Wissembourg, etc.) constituent des opportunités pour améliorer les échanges entre le territoire et les pôles d'emplois, de formations et de services principaux des actifs et résidents du territoire.

Préserver le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire

2.4 Améliorer les conditions de déplacements sous toutes leurs formes et placer le territoire au cœur des réseaux européens

2.4.1 Améliorer les conditions de déplacements et le développement des transports en commun

En ce sens, le SCoT vise à améliorer les liaisons routières et autoroutières et la gestion de leurs abords :

- Interne au territoire : faciliter les déplacements au sein du territoire pour les besoins de proximité et l'accessibilité des polarités économiques du territoire ;
- En direction des pôles d'attractivité et des territoires voisins pour renforcer l'attractivité démographique et économique de la Bande Rhénane Nord : améliorer les liaisons est-ouest et transfrontalières (franchissements du Rhin, continuité vers Haguenau) ;
- Mettre en œuvre des solutions limitant l'impact sonore des infrastructures de transport pour les riverains : aménagement des voiries et de leurs abords, réalisation d'ouvrages de protection, adaptation de la vitesse, choix de modes d'urbanisation adaptés aux caractéristiques des infrastructures, limitation de l'urbanisation linéaire le long des voies structurantes.

Le SCoT vise également à optimiser l'offre en transports collectifs en appui sur l'évolution du réseau ferré et les liaisons interurbaines :

- Au regard des potentialités de la ligne Strasbourg-Lauterbourg, viser un cadencement de 40 trains/jour sur l'axe nord-sud à l'horizon 2044 ;
- Défendre une tarification attractive, visant à développer les usages combinés de plusieurs modes de transports collectifs ou de plusieurs réseaux ;
- Mener une réflexion sur le positionnement de certaines opérations d'habitat dans le but d'intensifier la trame bâtie aux abords des gares ;
- Développer le réseau de transports routiers public et en améliorer le service :
 - Améliorer la desserte des gares (nombre d'arrêts, synchronisation des horaires...) ;
 - Desservir les secteurs peu denses du territoire en transport à la demande ;
- Améliorer la qualité des liaisons extraterritoriales en engageant une réflexion sur l'articulation avec les réseaux de transports des territoires avoisinants.

Préserver le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire

2.4 Améliorer les conditions de déplacements sous toutes leurs formes et placer le territoire au cœur des réseaux européens

2.4.1 Améliorer les conditions de déplacements et le développement des transports en commun

Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture individuelle en direction des pôles d'attractivité extérieurs et notamment les bassins d'emploi en poursuivant :

- L'aménagement des abords des points de rabattement pour faciliter l'intermodalité, et notamment la création ou le redimensionnement des parkings relais ;
- Le développement d'un réseau de trottoirs, d'aménagements cyclables autour des gares, facilitant et sécurisant les déplacements non motorisés.

2.4.2 Favoriser les modes alternatives à la voiture individuelle

Conscients de la difficulté de structurer un réseau de transports en commun et de mobilités douces efficace, capable de palier l'usage de la voiture individuelle, le SCoT œuvre prioritairement pour la réduction des distances de déplacements et l'augmentation du taux de remplissage des véhicules, permettant notamment d'améliorer la qualité de vie sur le territoire. En ce sens, le SCoT poursuit les objectifs suivants :

- Maintenir et conforter les équipements et services de proximité (alimentation, santé, services publics, etc.) de chaque commune, de même que favoriser un développement urbain plus dense et recentré, afin d'encourager les mobilités alternatives à la voiture individuelle ;
- Poursuivre le développement des aménagements en faveur des mobilités douces à toutes les échelles (pistes cyclables, espaces de stationnement vélo, cheminements piétons, etc.) :
 - Donner la priorité au développement des itinéraires cyclables supra-territoriaux structurants, nord-sud et est-ouest, pour appuyer le maillage des grands axes cyclo-touristiques et améliorer le franchissement de certains obstacles, notamment autoroutiers, en cohérence avec : les schémas de l'espace transfrontalier et notamment le nouveau passage des vélos pour traverser le Rhin à Beinhem et Iffezheim, le Schéma national des Véloroutes, les Schémas cyclables à l'échelle du Grand Est , le schéma directeur des itinéraires cyclables de la CEA, etc.

Préserver le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire

2.4 Améliorer les conditions de déplacements sous toutes leurs formes et placer le territoire au cœur des réseaux européens

2.4.2 Favoriser les modes alternatives à la voiture individuelle

- Répondre aux opportunités inscrites dans les Schémas intercommunaux des EPCI afin de renforcer un maillage local plus fin des liaisons cyclables :
 - Renforcer les liens et la complémentarité entre les villages et vers les centralités et faciliter et sécuriser l'accès aux équipements collectifs (équipements de loisirs, ...) et les zones d'activités pour répondre aux besoins des habitants au quotidien au sein de leur bassin de vie de proximité ;
 - Renforcer le rabattement à vélo vers les gares ou autres transports en commun.
- Développer et renforcer la mobilité partagée : encourager le co-voiturage (stationnement, financement, développement d'une plateforme d'information, etc.), le transport à la demande, la mobilité solidaire ;
- Renforcer les actions sur l'écomobilité scolaire (Pédibus, Cyclobus...) afin de repenser les déplacements des élèves vers leur école au sein des communes.

3

Axe 3

Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance démographique

Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance démographique

Contexte

- **Une population active qualifiée et en augmentation**, mais un **important taux de navetteurs** (72%) vers l'Allemagne, Strasbourg et Haguenau ;
- **Une légère perte d'emplois** sur le territoire (- 20 entre 2014 et 2020) qui traduit une **différence de dynamique entre la CC du Pays Rhénan** qui en gagne (+ 108) **et la CC de la Plaine du Rhin** qui en perd (- 128) ;
- **Un contexte économique favorable en Alsace** qui représente à elle seule un tiers des projets d'investissement étranger du Grand Est ;
- **Une culture industrielle tournée vers l'international** et un **cadre de vie attractif pour les entreprises et leurs salariés**.

3.1 Développer l'emploi local

Le SCoT prévoit de rééquilibrer la diversité des fonctions économiques en offrant plus d'emplois sur le territoire pour ses habitants. Ainsi, il s'agit de se donner les moyens d'accueillir des entreprises génératrices d'emplois, permettant de retenir une part plus significative des actifs résidents et d'offrir des emplois aux nouveaux habitants qui arrivent sur le territoire.

Cette stratégie d'accueil en matière d'emplois repose sur plusieurs secteurs d'activités stratégiques :

- Le secteur tertiaire qui reste le principal moteur en termes de création d'emplois, en lien avec la croissance démographique pour les activités présentiels (en particulier les secteurs du commerce et des services),
- Le secteur de l'industrie qui perd des emplois sur les dernières années et pour lequel l'ambition est d'impulser une nouvelle dynamique, en cours notamment avec le développement d'Axioparc,
- Le secteur artisanal et en particulier celui de la construction, qui perd également des emplois mais sur lequel des marges de manœuvre existent pour encourager le déploiement et la consolidation des métiers de l'écoconstruction,
- Et le secteur agricole en appuyant le déploiement d'une agriculture durable, locale et source d'innovation.

3 Axe 3

Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance démographique

3.1 Développer l'emploi local

3.1.1 Améliorer le taux d'emplois sur le territoire

Afin de maintenir l'attractivité du territoire et de diminuer les déplacements entre les lieux de domicile et les lieux de travail, le SCoT projette un objectif de rééquilibrage du ratio emplois sur actifs par la création de nouveaux emplois sur le territoire :

- Faire passer le ratio nombre d'emplois sur nombre d'actifs occupés de 47% aujourd'hui à 54% à horizon 2044,
- Augmenter le **nombre d'emplois de l'ordre de + 4 000 par rapport à 2020**, en conservant le même taux d'actifs occupés sur la population totale (+ 160 à 170 emplois environ par an).

3.1.2 Conforter une économie variée garante d'emplois locaux

Le territoire, à travers les conditions d'accueil économique, cherche avant tout à développer l'emploi local, notamment pour favoriser l'accueil des ménages actifs, et la diversification économique en s'appuyant sur les ressources et savoir-faire déjà présents ainsi que sur le développement de l'économie circulaire :

- Prévoir les conditions nécessaires au développement d'un tissu économique dynamique : mixité des fonctions urbaines, maintien des entreprises et prise en compte de leurs besoins de développement, accueil de nouvelles entreprises, animation et coopération entre acteurs,
- Permettre une offre économique de proximité : s'appuyer sur les ressources et savoir-faire présents, développement d'immobilier économique adapté, maintien et développement d'activités tertiaires et de services dans les centralités,
- Favoriser le développement de filières artisanales et industrielles,
- Renforcer le niveau de services aux entreprises,
- Permettre l'extension des entreprises existantes situées hors zones d'activités repérées pour maintenir l'emploi ou rendre possible son développement,
- Développer une offre d'espaces de coworking/télétravail afin de fixer localement l'emploi.

3 Axe 3

Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance démographique

Contexte

- La présence de **friches industrielles à requalifier** ;
- **Une offre foncière existante** (disponibilités et projets) à valoriser ;
- **Une transition de la structure économique à accompagner** : la part des emplois présentiels est désormais dominante (60% des emplois, elle était de 36% en 1975) ;
- **Des besoins de locaux pour** le maintien et le développement de **l'artisanat** ;
- **Une intégration paysagère des zones d'activités qui pourrait être améliorée.**

3.2 Maîtriser la consommation foncière et offrir des espaces en développement en phase avec les besoins réels

Les objectifs de sobriété foncière en application du « Zéro Artificialisation Nette » sont au cœur de la réflexion sur les besoins en foncier économique, et renvoient notamment à la question du développement économique dans le tissu existant et en renouvellement.

L'accueil majoritaire des nouveaux emplois se fera hors zones d'activités économiques, par le confortement des centralités en particulier : les commerces et services, secteurs les plus créateurs d'emplois, seront développés prioritairement dans le tissu urbain.

Les zones d'activités existantes structurantes présentent, pour certaines, quelques disponibilités foncières identifiées et des projets d'extension seront réservés pour l'implantation d'activités peu compatibles avec la proximité de l'habitat.

Ces espaces économiques feront l'objet d'attentions particulières, tant en matière d'optimisation de l'existant (foncier et immobilier) que de valorisation et d'intégration dans le paysage et leur environnement.

3 Axe 3

Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance démographique

3.2 Maîtriser la consommation foncière et offrir des espaces en développement en phase avec les besoins réels

3.2.1 S'appuyer sur les espaces existants

Les objectifs poursuivis en matière de requalification et d'aménagement de foncier à vocation économique sont les suivants :

- Faire des friches des opportunités en vue d'un développement économique durable (site Caddie à Drusenheim),
- Optimiser les zones d'activités existantes : mobiliser les espaces disponibles, adapter les documents d'urbanisme, encourager la mutualisation des espaces pour intensifier les usages,
- Appuyer la rénovation et la modernisation des locaux.

3.2.2 Proposer une offre d'accueil adaptée aux besoins

Le SCoT organise l'accueil des activités structurantes au sein de zones d'activités dédiées :

- Organiser les conditions d'implantation des projets économiques : définir et hiérarchiser les zones d'activités économiques existantes et futures afin de :
 - rendre plus lisible les possibilités de développement économique sur le territoire,
 - tenir compte des caractéristiques spécifiques de chaque zone d'activités économiques afin d'accueillir des activités compatibles, de garantir le bon fonctionnement de ces espaces et de limiter les nuisances induites à l'implantation de nouvelles activités,
 - mutualiser les investissements nécessaires au bon fonctionnement des zones d'activités et favoriser la mise en place de conditions favorables à l'implantation d'activités de transformation de type industriel ou artisanal notamment,
- Prévoir l'extension ou la création de nouveaux espaces selon la demande, notamment pour permettre l'implantation de sites industriels dans le contexte national de réindustrialisation (sites de Roppenheim, Seltz à plus long terme, ...),
- Valoriser les espaces économiques sur le plan de la qualité et de la fonctionnalité dans l'objectif de limiter les conflits d'usages, d'adapter les mobilités, de renforcer la qualité architecturale et paysagère des zones et de favoriser la prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux.

3 Axe 3

Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance démographique

3.2 Maîtriser la consommation foncière et offrir des espaces en développement en phase avec les besoins réels

La Vallée du Rhin, dont le nord de l'Alsace, étant considéré comme un important réservoir de saumures riches en lithium et de ressources géothermiques en eau profonde, le SCoT prend acte :

- Des potentialités importantes de développement économique, de réindustrialisation et de création de nouvelle chaîne de valeur,
- De la mise en place d'une unité de raffinage et de transformation du lithium au sein du Port de Lauterbourg. Ce projet, intégré dans la liste des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur s'inscrit dans une logique de « cluster lithium »,
- Des dépôts de demandes d'octroi de permis exclusifs de recherche de gîtes géothermiques ainsi que de demandes de permis exclusifs de recherche de mines de lithium et substances connexes en Alsace du Nord et dans la Bande Rhénane, notamment sur la commune de Soufflenheim.

3 Axe 3

Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance démographique

3.2 Maîtriser la consommation foncière et offrir des espaces en développement en phase avec les besoins réels

3.2.2 Proposer une offre d'accueil adaptée aux besoins

- Besoins fonciers en zones d'activités économiques selon le scénario de croissance démographique retenu à horizon 2044, intégrant l'amélioration du ratio emplois sur actifs à hauteur de 54% :



62 400 habitants

30 600 actifs occupés

≈ + 3 800 emplois

Scénario « croissance accentuée maîtrisée » + 0,50 %/an

	Nb emplois créés	Emplois en ZAE	Besoins (ha)
Agriculture	- 83		
Industrie	754	754	36
Construction	98	69	3,3
Commerce, Services divers	1 455	291	5,8
Transport / entreposage	27	27	1,8
Adm pub, Enseign., Santé, Action soc.	1 588	159	3,2
Total	3 839	1 299	50

≈ 50 hectares de foncier à mobiliser
liés à la croissance démographique

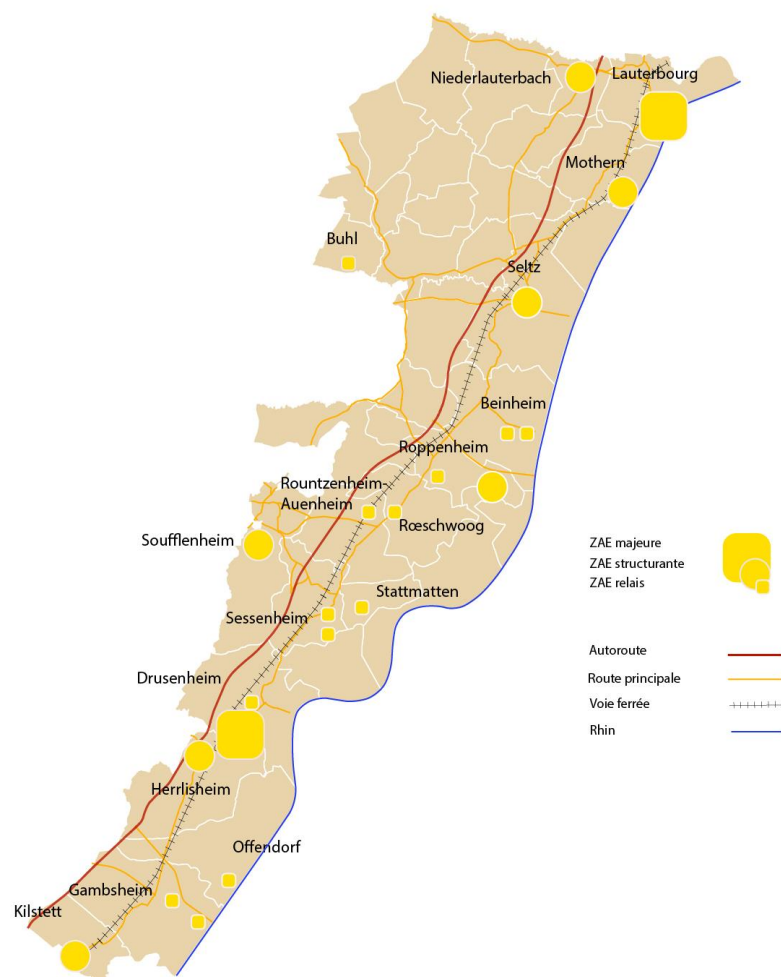
	Part emplois en ZAE	Emplois/ha
Agriculture		
Industrie	100%	21
Construction	70%	21
Commerce, Services divers	20%	50
Transport / entreposage	100%	15
Adm pub, Enseign., Santé, Action soc.	10%	50

Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance démographique

3.2 Maîtriser la consommation foncière et offrir des espaces en développement en phase avec les besoins réels

3.2.2 Proposer une offre d'accueil adaptée aux besoins

- Armature future des zones d'activités économiques :



Hierarchie des zones d'activités économiques (ZAE)



ZAE majeure



ZAE structurante



ZAE relais

Commune	Nom de la ZAE	Niveau
Drusenheim – Herrlisheim	Axioparc	MAJEUR
Lauterbourg	Port	MAJEUR
Herrlisheim	Ried	STRUCTURANT
Kilstett	Ried	STRUCTURANT
Mothern	Die Langenteile	STRUCTURANT
Niederlauterbach	Kiesweg	STRUCTURANT
Roppenheim	Allmenfeld	STRUCTURANT
Seltz	Schaffhouse	STRUCTURANT
Soufflenheim	Zone industrielle	STRUCTURANT
Beinheim	La Forêt Est	RELAIS
Beinheim	La Forêt Ouest	RELAIS
Buhl	Hasslach	RELAIS
Drusenheim	Herdlach	RELAIS
Gamsheim	III	RELAIS
Gamsheim	ZAC Nord-Est	RELAIS
Offendorf	Sandwoerth	RELAIS
Rœschwoog	Uffried	RELAIS
Roppenheim	Thonweiler	RELAIS
Rountzenheim-Auenheim	Bosquet	RELAIS
Sessenheim	Rammelplatz	RELAIS
Sessenheim	Benhol	RELAIS
Stattmatten	Koepfle	RELAIS

3 Axe 3

Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance démographique

Contexte

- **Un contexte marchand concurrentiel** (évasion commerciale vers l'Eurométropole de Strasbourg, Haguenau et l'Allemagne) ;
- **Une bonne emprise en achats alimentaires** sur le territoire, mais **une consommation importante hors PETR pour le non-alimentaire** ;
- **Un bon maillage en offre de proximité** ;
- **Des centralités attractives** par leur offre commerciale et de services ;
- Des secteurs d'implantation périphériques qui présentent du **foncier disponible en extension et en densification** pour accueillir des activités commerciales et/ou des extensions de leur site.

3.3 Disposer d'un appareil commercial dynamique et équilibré

Pour répondre aux besoins des habitants, il est nécessaire de garantir de manière pérenne la complémentarité de l'offre commerciale, entre les centralités et leurs périphéries. S'il est pertinent pour certaines typologies de commerces de s'installer en zone périphériques, pour des problématiques de nuisances, d'accessibilité ou de livraisons, un développement non maîtrisé de ces périphéries peut se faire au dépit du développement ou du maintien des centralités marchandes. Le territoire est donc vigilant sur le bon équilibre de leur développement commercial, en complémentarité et non en concurrence.

Le SCoT est axé sur les objectifs suivants :

- Le maintien de bonnes conditions d'accueil, le renforcement et la diversification de l'offre au sein des cœurs marchands des principales centralités du territoire,
- Le développement du maillage de l'offre commerciale et de service sur les communes les plus rurales notamment avec de nouvelles formes alternatives,
- La maîtrise du développement des commerces d'importance (Grandes et Moyennes Surfaces) dans les zones économiques situées en périphérie des principales communes, en adéquation avec l'évolution des besoins de consommation et les potentialités de développement, et en complémentarité pour préserver la fonction commerciale dans les centralités,
- L'intégration des enjeux liés au e-commerce en matière de logistique commerciale.

Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance démographique

3.3 Disposer d'un appareil commercial dynamique et équilibré

3.3.1 Prioriser le maintien et le développement de l'offre de proximité en centralités

Le SCoT réaffirme le rôle des centralités en créant les conditions de revitalisation et d'implantation de nouvelles activités commerciales et de services de proximité en réponse aux besoins de la population :

- Favoriser la concentration et la continuité de l'offre commerciale et de services de proximité au sein des secteurs actuellement marchands à densifier commercialement ou de secteurs à proximité immédiate de l'offre existante (adaptation des documents d'urbanisme locaux : linéaires commerciaux protégés, polarités commerciales, ...),
- Organiser l'armature commerciale du SCoT autour de quatre types de centralités en créant les conditions du maintien et du développement des activités commerciales et de services en réponse aux besoins de la population :
 - Conforter les pôles commerciaux principaux du territoire : Drusenheim, Lauterbourg et Soufflenheim, et permettre le développement du commerce de proximité à Seltz,
 - Affirmer et consolider les fonctions commerciales des centralités intermédiaires : Gambsheim et Roeschwoog,
 - Maintenir l'offre commerciale présente sur les centralités relais : Herrlisheim, Kilstett et Sessenheim,
 - Maintenir une offre d'hyper-proximité dans les centralités de proximité : Beinheim, Dalhunden, Mothorn, Niederlauterbach, Niederrœdern, Offendorf et Rountzenheim-Auenheim,
- Soutenir et permettre l'acquisition d'immobilier commercial stratégique et autres actions en faveur de la réappropriation de locaux vacants,
- Maintenir et renforcer l'attractivité de ces centralités à travers des aménagements urbains de qualité,
- Encourager et renforcer l'offre de proximité non-sédentaire (marchés, commerces ambulants, tournées de producteurs locaux, ...) dans les communes les plus rurales non pourvues en commerces sédentaires.

3 Axe 3

Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance démographique

3.3 Disposer d'un appareil commercial dynamique et équilibré

3.3.2 Maintenir un développement commercial périphérique complémentaire

Le SCoT maîtrise la création de m² commerciaux en adéquation avec l'évolution et les besoins de la clientèle actuelle et future, les potentialités de développement et objectifs de développement du territoire :

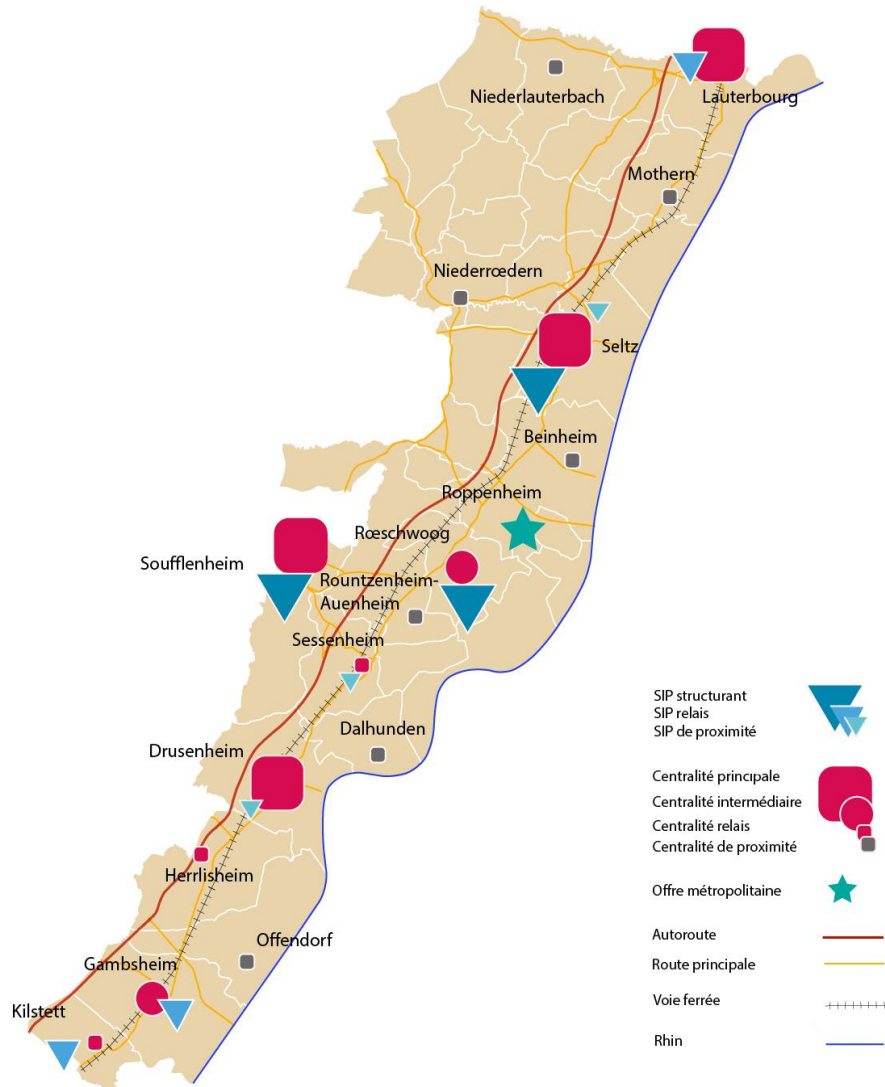
- Organiser les complémentarités des offres marchandes : il s'agit de pouvoir répondre aux besoins réels des populations dans un contexte de dynamique démographique et en intégrant l'évolution des tendances de consommation. Les zones commerciales périphériques sont destinées à accueillir en priorité des commerces répondant à des fréquences d'achat occasionnels lourds (bricolage, jardinage) ou exceptionnels (mobilier, électroménager) peu compatibles avec une implantation en centralité,
- Prendre en compte les potentiels de développement des Grandes et Moyennes Surfaces selon le scénario de croissance démographique retenu : 1 800 à 3 600 m² de surface de vente supplémentaire estimée à horizons 2028 et 2033, essentiellement en alimentaire et en bricolage/jardinage, correspondant à 6 500 à 13 000 m² environ de besoins fonciers par le biais principalement d'extension des magasins existants,
- Réguler l'installation de commerces et de services de proximité en périphérie,
- Limiter le développement des secteurs commerciaux périphériques existants : privilégier l'existant pour l'accueil de commerces,
- Maîtriser le développement de la logistique commerciale,
- Renforcer la qualité paysagère des développements commerciaux périphériques.

3 Axe 3

Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance démographique

3.3 Disposer d'un appareil commercial dynamique et équilibré

- Armature commerciale future du territoire :



Centralités



Centralité principale



Centralité intermédiaire



Centralité relais



Centralité de proximité

Secteurs d'Implantation Périphérique



SIP principal



SIP intermédiaire



SIP relais



Offre métropolitaine

3 Axe 3

Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance démographique

Contexte

- ***Une offre touristique diversifiée*** mettant en avant ***les atouts patrimoniaux*** et ***la qualité du cadre de vie***
- ***Le cyclotourisme, levier important du développement touristique***
- ***Des projets aux bords du Rhin*** (ponton, tyrolienne, mise en valeur, ...)
- ***Des capacités d'hébergement peu diversifiées et insuffisantes***

3.4 Développer le tourisme autour de la découverte des richesses naturelles et culturelles

Le SCoT contribue au développement touristique du territoire en valorisant les sites les plus emblématiques, et en premier lieu le Rhin et ses aménités, ainsi qu'en accompagnant la structuration de l'offre d'accueil touristique.

3.4.1 Renforcer l'itinérance touristique le long du Rhin

Il s'agit de favoriser la découverte du territoire en :

- Aménageant les rives et en traitant qualitativement les passages sur le fleuve,
- Appuyant le tourisme fluvial et en confortant les ports de plaisance de Beinheim et d'Offendorf,
- Enrichissant l'offre d'accueil, en permettant le développement de sites et de services à destination des touristes.

3 Axe 3

Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance démographique

3.4 Développer le tourisme autour de la découverte des richesses naturelles et culturelles

3.4.2 Valoriser le patrimoine naturel, culturel, industriel et architectural

Afin d'encourager la préservation et la valorisation des paysages et du patrimoine du territoire, pour une meilleure identification et appropriation par les touristes, il convient :

- D'aménager des parcours de découverte des milieux naturels et des paysages, de la cité des potiers de Soufflenheim, des écluses de Gambenheim, des centres-bourgs, du village de marques à Roppenheim, ... ,
- De valoriser et faciliter le développement du tourisme vert et des activités sportives et de nature, en permettant les implantations de structures hors secteurs urbanisés, sous condition qu'elles prennent pleinement en compte les contraintes d'insertions paysagères et environnementales,
- De valoriser l'architecture contemporaine remarquable et de sauvegarder le modèle de la maison alsacienne qui participe à l'identité locale et à l'attrait touristique,
- De permettre la réalisation, à proximité des sites touristiques et culturels, d'aménagements légers permettant de favoriser leur accessibilité par les modes actifs et les services liés, sans porter atteinte à la qualité écologique des milieux naturels,
- D'anticiper les potentiels besoins fonciers relatifs aux projets d'extension ou de valorisation des musées et équipements culturels, salles d'exposition, lieux d'animation du territoire,
- De valoriser les sites architecturaux contemporains marquants.

3.4.3 Soutenir le développement et la diversification de l'accueil touristique

Il s'agit de favoriser la diversification de l'offre d'hébergement touristique :

- Permettre l'accueil d'une offre hôtelière complémentaire et favoriser sa montée en gamme, en lien avec le potentiel de tourisme d'affaires à développer, lié à la proximité du territoire avec l'Eurométropole de Strasbourg,
- Renforcer et diversifier l'offre d'hébergements touristiques : chambres d'hôtes, gîtes, etc. En particulier, les documents d'urbanisme locaux favorisent les changements de destination des anciens bâtiments agricoles vers des projets d'activités d'hébergement, de restauration ou événementielles favorisant la rénovation du bâti agricole existant et la valorisation patrimoniale. Ces éventuels changements de destination devront être réalisés sans dénaturer ni porter atteinte aux qualités paysagères, agricoles et écologiques du site et de son environnement proche
- Faciliter la diversification qualitative des hébergements vers des projets originaux : hébergements insolites thématiques, écovillages, glamping, ...

Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance démographique

Contexte

- **Des surfaces agricoles en recul**, mais qui représentent encore plus de la moitié de la surface du territoire, en particulier dans la Plaine du Rhin ;
- Une augmentation du nombre d'emplois agricoles, mais une diminution du nombre d'exploitations ;
- **Une augmentation des regroupements sociétaux au détriment des formes individuelles**, couplée à une hausse de la représentation des grandes exploitations ;
- **Une prédominance des grandes cultures céréalières** et des oléoprotéagineux.

3.5 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux

Le développement économique du territoire s'impose comme une ambition permanente avec une attention particulière à apporter à une économie locale, cela passe également par l'appui du territoire sur une filière agricole riche. Le devenir de l'agriculture offre des opportunités à saisir en jouant de manière complémentaire la carte d'une agriculture industrielle économe et celle d'une agriculture de filière courte et de proximité.

3.5.1 Maîtriser le développement urbain pour préserver l'espace agricole et assurer la pérennisation des sites agricoles

- Optimiser la gestion du foncier afin de préserver les espaces agricoles et une activité agricole viable :
 - en optimisant le foncier disponible au sein des espaces urbanisés existants,
 - en réalisant des extensions urbaines de façon raisonnée (densités acceptables et localisations impactant le moins possible les exploitations) pour l'habitat comme pour les activités économiques,
 - en limitant le mitage des espaces agricoles ;
- Maintenir le bon fonctionnement des exploitations :
 - en protégeant au mieux les sites d'activités et en permettant leur évolution,
 - en limitant les risques de conflits de voisinage,
 - en permettant la libre circulation des engins agricoles et le stockage des produits agricoles.

Soutenir et diversifier le développement économique pour accompagner la croissance démographique

3.5 Permettre une économie circulaire en favorisant les circuits courts et la consommation de produits locaux

3.5.2 Maintenir et diversifier l'agriculture en tant que filière économique locale

- Soutenir le développement de nouvelles filières agricoles émergentes et novatrices,
- Favoriser les projets de diversification agricole (gîtes, vente directe, ...) compatibles avec l'activité agricole et inscrire ces projets en lien avec le développement touristique du territoire (parcours touristiques, stratégie de communication, ...),
- Encourager et appuyer les initiatives de qualification et de diversification, notamment en soutenant la filière biologique et en facilitant la mise en place de magasins de vente en direct des produits locaux,
- Encourager l'utilisation de parcelles inexploitées souvent en friche ou jachère par des utilisations agricoles ou mixte innovantes : couplage élevage et panneaux solaires, permaculture, plantation fruitière, bassin de rétention d'eau pour l'arrosage.

MERCI

Nous contacter :

SARL VE2A - Siège Social

Moulin Marc d'Argent
3 rue des petites eaux de
Robec - 76000 ROUEN
Tel.: 09 72.33.32.84
contact@ve2a.com
SIRET :
512.770.884.00033

Agence Paris

Le « cinq »
5 Rue de Savoie - 75006 PARIS
+33 1 43 26 66 39

Agence Océan Indien

Cour de l'Usine
La Mare
97438 Sainte-Marie